MAIRIE DE SCIENTRIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Mairie de Scientrier a créé en 2014 un service municipal dédié à l'enfance jeunesse, regroupant en son sein les accueils péri et extra scolaires ainsi que la restauration scolaire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) au Service Enfance Jeunesse s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. Le service enfance jeunesse est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

Article 1. Fonctionnement

1.1. Présentation

Les accueils péri et extrascolaires ainsi que la restauration scolaire, s'adressent principalement aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 à l'Ecole Primaire Publique de Scientrier. L'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire des vacances peuvent néanmoins accueillir des collégiens et des enfants ne résidant pas la commune de Scientrier.

L'ensemble des accueils est organisé au sein des locaux municipaux. Certaines animations peuvent être proposées en extérieur, au sein de la commune, ou même en-dehors (sorties, séjours, etc...).

Les parents doivent fournir une tenue adaptée à leurs enfants selon les activités proposées : sportives, manuelles, etc...

Les enfants sont encadrés par des animateurs agents de la collectivité. Un programme d'animation contenant différentes activités variées à caractère pédagogique et éducatif est proposé aux enfants selon les tranches d'âges et en respectant la sécurité et le rythme de l'enfant. Celui-ci est communiqué aux familles par le biais d'affiches et par mail. Des activités accessoires, type séjours, camps et mini-camps pourront être organisées ponctuellement à l'accueil de loisirs.

Les repas servis aux enfants nous sont livrés par une société de restauration collective selon un marché public délibéré en conseil municipal. Les menus sont à consulter sur les panneaux d'affichage de l'école et du périscolaire.

1.2. Accueil Périscolaire du matin et du soir

Cet accueil fonctionne chaque jour de classe de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les arrivées et départs des enfants se font de façon échelonnée durant ces horaires.

1.3. Accueil Périscolaire du mercredi

Cet accueil fonctionne les mercredis de chaque semaine d'école, de 7h30 à 18h00, en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas au choix. Les arrivées et les départs des enfants se font en fonction des inscriptions, aux horaires suivants :

- Entre 7h30 et 9h00 le matin
- Entre 11h30 et 12h00 avant le repas
- Entre 13h00 et 13h30 après le repas
- Entre 17h00 et 18h00 le soir

1.4. Restaurant Scolaire

Cet accueil fonctionne chaque jour d'école de 11h30 à 13h30. Chaque mercredi et jour d'ouverture de l'accueil extrascolaire, le restaurant scolaire est également utilisé.

1.5. Accueil de Loisirs Extrascolaire des vacances

Cet accueil extrascolaire fonctionne durant les périodes de vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et au mois de juillet pour les vacances d'été, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Les arrivées et départs des enfants se font de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir.

Article 2. Inscriptions

2.1 Dossier d'inscription auprès du Service Enfance Jeunesse

Pour toutes inscriptions au Service Enfance Jeunesse, un dossier doit être préalablement rempli avec :

- La fiche de renseignements (une pour la famille)
- La fiche sanitaire de liaison (une par enfant)

Avec ce dossier, il faudra fournir les documents suivants :

- L'attestation d'assurance scolaire et périscolaire, responsabilité civile et individuelle accident de chaque enfant
- L'attestation pour justifier le quotient familial (attestation CAF ou MSA ou avis d'imposition n-1 des deux parents)

Tout changement de renseignements du dossier d'inscription, en cours d'année, doit être mentionné au Service Enfance Jeunesse dans les meilleurs délais.

Ce dossier sera à renouveler avant chaque début d'année scolaire.

2.2 Logiciel de réservations en ligne Familyclic pour les inscriptions aux différents services

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et des mercredis, ainsi que pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances doivent être faites auprès du Service Enfance Jeunesse par le biais du logiciel de réservations en ligne https://scientrier.familyclic.fr/. Chaque famille disposera d'un accès personnel au logiciel une fois que le dossier d'inscription est certifié complet par le Service Enfance Jeunesse.

2.3 Inscriptions aux différents services

Toutes inscriptions, modifications (ajout ou annulation), doivent être faites 2 jours ouvrés avant la date concernée, soit au plus tard :

- Le jeudi pour le lundi de la semaine suivante
- Le vendredi pour le mardi de la semaine suivante
- Le lundi pour le mercredi
- Le mardi pour le jeudi
- Le mercredi pour le vendredi

Attention, les jours fériés ne sont pas des jours ouvrés !

En dehors des délais, les réservations et modifications doivent être demandées par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr, sous réserve d'une acceptation par retour de mail du Service Enfance Jeunesse, selon les places disponibles, les tarifs en vigueur et les majorations possibles.

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances doivent se faire par le biais du logiciel de réservations en ligne https://scientrier.familyclic.fr/, une fois les inscriptions déclarées ouvertes par le Service Enfance Jeunesse par le biais d'un mail d'informations aux familles. La priorité des inscriptions est donnée aux enfants de Scientrier, c'est-à-dire les enfants résidant la commune ou fréquentant l'école de Scientrier. Puis les inscriptions aux enfants hors-communes seront ouvertes une semaine plus tard et dans la limite des places disponibles. Pour cela, un mail d'informations sera envoyé aux familles hors-commune pour les en informer.

Toutes les inscriptions ne seront prises en compte et validées par le service seulement si le dossier d'inscription est complet et que la famille est à jour des sommes dues auprès du Trésor Public.

Article 3. Absences

Toute absence doit être notifiée au service, par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr ou par téléphone au 06.30.46.99.32 / 04.50.25.49.47

3.1 Accueil Périscolaire du matin et du soir

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées sur la totalité de l'amplitude horaire du périscolaire, soit à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...) avant la facturation du mois en cours. En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève...), l'accueil périscolaire du matin et du soir ne sera pas facturé.

3.2 Accueil Périscolaire du mercredi

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées selon l'inscription faite en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...) avant la facturation du mois en cours.

3.3 Restaurant scolaire

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...) avant la facturation du mois en cours.
Dans une démarche antigaspi et parce que le repas sera facturé, nous proposons aux familles de venir éventuellement récupérer le repas au restaurant scolaire, le jour-même entre 11h30 et 12h30, avec des récipients fournis par les familles, dans lesquels le personnel du restaurant scolaire déposera le repas en conséquence. La démarche sera la même concernant l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances.

3.4 Accueil de Loisirs Extrascolaire des vacances

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation (au-delà des 2 jours ouvrés) seront facturées la journée complète, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...) avant la facturation du mois en cours.

Article 4. Retards

Tout retard, au-delà des horaires d'ouverture des accueils périscolaire et extrascolaire, vous sera stipulé par mail. Après 2 avertissements écrits, cela entraînera une pénalité de retard de 25 € (au-delà de 18h30 ou 18h00 selon l'accueil).

Article 5. Facturation et modes de règlements

5.1. Facturation

La facturation est établie mensuellement, de la manière suivante :

- A la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin et du soir. La facturation à la demi-heure démarre, pour l'accueil périscolaire du matin, à compter de 7h00 (ouverture du périscolaire) et jusqu'à 8h30. La facturation à la demi-heure démarre, pour l'accueil périscolaire du soir, à compter de 16h30 et jusqu'à 18h30 (fermeture du périscolaire). Toute demi-heure entamée est facturée.
- Au forfait journée complète ou demi-journée avec ou sans repas pour l'accueil périscolaire du mercredi.
- Au forfait journée complète pour l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances.
- Au forfait pause méridienne pour le restaurant scolaire.

Attention, si toutefois la société de restauration collective devait augmenter son coût auprès de la commune en cours d'année, l'impact du coût sera immédiatement répercuté sur les tarifs des familles.

Les familles qui ne fournissent pas les pièces nécessaires pour la récupération ou le calcul de leur quotient familial doivent s'acquitter du tarif maximum. Par le biais de la plateforme professionnelle de la CAF, le quotient familial sera mis à jour pour chaque famille allocataire de la CAF, par le Service Enfance Jeunesse, avant la facturation du mois en cours. Si toutefois votre dossier d'allocataire n'est pas à jour auprès de la CAF et que cela peut impacter votre quotient familial, et que le Service Enfance Jeunesse n'en a pas connaissance au moment de la facturation, nous ne reviendrons pas sur les factures antérieures déjà émises.

5.2. Modes de règlements

Les règlements s'effectuent, après réception par courrier de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP), auprès du Trésor Public :

- En numéraire
- Par CB
- Par chèque bancaire
- Par télépaiement
- Par prélèvement automatique : fournir un RIB avec le mandat de prélèvement au Service Enfance Jeunesse
- Par chèque ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), uniquement pour le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances
- Par ticket CESU (Chèque Emploi-Service Universel), uniquement pour le règlement des accueils périscolaires du matin et du soir

Article 6. Tarifs

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal et tenant compte du quotient familial sont les suivants :

Tarification Restaurant Scolaire :

Quotient Familial	0 à 350 € *	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
Repas restaurant scolaire	1,00 € *	4,70 €	5,30 €	5,90 €	6,40 €	7,00 €	7,60 €
Repas majoré*	-	7,70 €	8,30 €	8,90 €	9,40 €	10,00 €	10,60 €

Repas PAI**	3,00 €

***Majoré : en cas de non-inscription dans les délais**
****PAI : Protocole d'Accueil Individualisé (panier repas)**

*le tarif à 1€ est proposé aux quotients familiaux les plus bas, dans le cadre du dispositif de l'Etat et de son aide à la tarification sociale des cantines, ou sur demande exceptionnelle des familles, après étude de la situation et validation par le CCAS.

Tarification Accueils Périscolaires (matin, soir et mercredis) et Accueil de Loisirs Extrascolaire (vacances) :

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
½ heure accueil périscolaire (matin et soir)	0,60 €	1,10 €	1,35 €	1,60 €	1,75 €	2,00 €	2,10 €

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus	Hors-commune*
Journée complète (mercredis et vacances)	10,60 €	15,10 €	18,10 €	20,70 €	23,20 €	25,80 €	28,40 €	40,00 €
Demi-journée sans repas (mercredis)	4,20 €	5,20 €	6,40 €	7,40 €	8,40 €	9,40 €	10,40 €	16,00 €
Demi-journée avec repas (mercredis)	6,40 €	9,90 €	11,70 €	13,30 €	14,80 €	16,40 €	18,00 €	24,00 €

***Hors-commune : enfants ne résidant pas la commune ou ne fréquentant pas l'école de Scientrier**

Toutes familles qui déménagent de Scientrier en cours d'année et dont les enfants ne seront plus scolarisés à l'école de Scientrier devront s'acquitter, dès le mois suivant, du tarif hors-commune, si toutefois les enfants continueraient de fréquenter l'accueil périscolaire du mercredi ou l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances.

Tarification Séjours d'été :

Les tarifs pour les séjours d'été seront calculés et proposés aux familles, avant le séjour, selon le coût du séjour pour la commune, par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur ainsi que les tarifs seront revus chaque fin d'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante et seront délibérés par le Conseil Municipal.

Article 7. Assurances

Pour toute inscription, une attestation d'assurance scolaire et périscolaire, responsabilité civile et individuelle accident de chaque enfant sera demandée aux parents.

Article 8. Soins et santé

Il est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant de compléter la fiche sanitaire de liaison, apportant au service des informations relatives à l'état de santé de l'enfant, aux régimes alimentaires et aux allergies éventuelles.

Dans le cas d'importante(s) allergie(s) alimentaire(s) avérée(s), ou d'importants troubles de santé (asthme, etc...) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place. Les familles concernées par un éventuel PAI, doivent se rapprocher du Service Enfance Jeunesse pour plus d'informations. Par mesure de sécurité, si les enfants nécessitant un PAI n'ont pas la trousse de médicaments avec le PAI le jour d'accueil, ils ne seront pas acceptés au sein de nos services.

Le personnel du Service Enfance Jeunesse dispose d'une trousse de secours pour soigner les « petits bobos ». Si l'enfant doit suivre un traitement, il pourra lui être donné par les animateurs uniquement si la famille le fournit avec une décharge écrite autorisant le personnel à l'administrer et accompagné de l'ordonnance du médecin. Les médicaments devront être confiés à un adulte responsable de l'enfant (animateur, enseignant, ATSEM...) et non à l'enfant lui-même.

En cas d'urgence ou d'accident (entorse, plaie ouverte, etc...), en cas de fortes chutes ou de coup important, le SAMU sera automatiquement contacté et les parents informés.

Article 9. Effets personnels

Les objets dangereux (couteaux...) et les objets de valeur (téléphone portable, tablette...) sont interdits au sein des différents accueils.

La commune ne peut être tenue pour responsable de vol, de casse ou de perte d'effets ou d'objets appartenant à l'enfant durant la période d'accueil.

Article 10. Responsabilité

Le personnel du Service Enfance Jeunesse est responsable de l'enfant à partir du moment où l'enfant inscrit est présent dans nos services et pris en charge par l'agent. Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est remis à une personne autorisée à le récupérer et qu'il quitte nos services.

Les enfants peuvent être autorisés à quitter seuls les différents services périscolaire et extrascolaire, à condition qu'une autorisation parentale écrite, le mentionnant, datée et signée, soit remise au personnel encadrant.

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne (grand-frère, oncle, voisin, ami...) si cette personne n'est pas inscrite dans les « personnes autorisées à récupérer les enfants » sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription et du logiciel de réservations en ligne Familyclic.

Article 11. Protection des données personnelles*

Les inscriptions aux différents accueils proposés par le Service Enfance Jeunesse municipal de Scientrier se font par internet à l'adresse suivante https://scientrier.familyclic.fr/.

Ce site internet utilise et conserve les données personnelles suivantes : noms, prénoms, adresse postale, adresse mail, téléphone et date de naissance de vos enfants. Il ne conserve pas votre adresse IP et n'utilise pas de cookies informatiques. Ces données sont stockées sur un serveur en France sécurisé et utilisées exclusivement pour le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires : gestion des inscriptions, pointage des enfants et facturation. Vous pouvez exercer votre droit de consultation, modification et/ou effacement des informations vous concernant en contactant le Service Enfance Jeunesse à l'adresse mail enfancejeunesse@scientrier.fr.

* Selon le cadre réglementaire suivant :
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Délibération n°31/2023, du 1er juin 2023

Madame La Maire,

Patricia DEAGE

MAIRIE de SCIENTRIER 74 (HAUTE-SAVOIE)